



Ville de

Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeuire - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2024**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 28 OCTOBRE 2024
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Martine CHORVOT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Nathalie JEANNEROT à Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Rachid CHOUABI.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024.

Point 2 – Culture – Jeunesse – Petite Enfance.

2.1 Autorisation de conclusion de la convention intercommunale Petite Enfance – Avenant à la convention 2023.

Point 3 – Pays de Montbéliard Agglomération.

3.1 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

3.2 Rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

3.3 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2023.

Point 4 – Décision 2024-004 du 24 septembre 2024 : Fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles et de la crèche – Avenant n°4 au marché 21/04 Association « La Cuisine d'Uzel »

Point 5 – Divers.

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le Maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. Le quorum est atteint et j'ouvre la séance de ce conseil du 28 octobre 2024.

~~~~~
Début de la séance à 18h01
~~~~~

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ?

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Oui, s'il vous plaît. Page 29, au sujet des poubelles rue du Breuil, on voit que les choses bougent tant de la part de NÉOLIA que de PMA. Les locataires retrouvent le sourire, merci pour eux.

Monsieur le Maire : Autres observations ? Je n'en vois pas, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Culture – Jeunesse - Petite-Enfance

2.1. **Délibération 2024-28-10-01** : Autorisation de conclusion de la convention intercommunale Petite Enfance – Avenant à la convention 2023.

Madame PERNOT Marilyn le Maire expose à l'Assemblée :

Une convention lie les communes de Mandeuve et Audincourt à celle de Valentigney en matière de Petite Enfance pour le partage des services du Relais Petite Enfance.

Afin de poursuivre la collaboration en matière d'appui au mode de garde d'enfants à domicile, il convient de conclure un avenant à la convention intercommunale pour l'année 2023.

Depuis 2017, une convention permet le développement d'une prestation Relais Parents Assistantes Maternelles à Audincourt et offre en contrepartie aux familles de Valentigney un service de crèche familiale. Cette convention est renouvelée chaque année actant la participation de chacun des partenaires.

Ainsi, la convention intercommunale Petite Enfance de 2023 est prolongée d'une année jusqu'au 31 décembre 2024, de façon à permettre aux communes de Valentigney, Audincourt et Mandeuire de définir les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement du Relais Petite Enfance.

Le montant de la contribution des différentes communes reste inchangé soit 2 900 € pour l'année 2024 pour la commune de Mandeuire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-2, L1611-4, L2121-29, L3211-1 et L4221-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 2023 dont le projet est joint en annexe et d'accomplir toutes démarches afférentes,
- d'autoriser le versement de la somme de 2 900 € au titre de la contribution financière de la Commune de Mandeuire pour l'année 2024,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Convention jointe en annexe

Monsieur le Maire : Merci Marilyn. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Oui.

Madame BRINGARD Paulette : Il y a combien de gardiennes agréées à Mandeuire ?

Madame PERNOT Marilyn : Je n'ai pas le nombre...

Madame VERY Anne-Laure : On a 20 assistantes agréées à Mandeuire dont 2 en compte personnel d'activité.

Madame PERNOT Marilyn : Et on en a perdu une il n'y a pas longtemps, sur laquelle l'agrément lui a été enlevé.

Madame BRINGARD Paulette : Merci.

Monsieur le Maire : Pas d'observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

29 octobre 2024

Publiée sur le site internet le :

29 octobre 2024

Point 3 – Pays de Montbéliard Agglomération

3.1 Délibération 2024-10-28-02 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

On en avait déjà un petit peu parlé du rattachement de la commune de Dampjoux à PMA et il est demandé, puisque la commune de Dampjoux quitte la communauté de communes du Pays de Maïche pour venir à PMA, donc il y a un droit, comme on dit, un droit de sortie de la communauté du Pays de Maïche et PMA va, vous avez tout le rapport qui précise. PMA va payer à la commune de Dampjoux le montant de ce qu'ils doivent à la communauté de communes de Maïche, cette attribution de compensation de 8363 euros. Cette contribution sera versée au compte de la commune de Dampjoux lorsqu'elle va intégrer le Pays de Montbéliard et cette attribution de compensation sera remboursée par la commune de Dampjoux à PMA. Simplement c'est une question que Dampjoux ne pouvait pas directement payer à la communauté de communes du Pays de Maïche.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2024/3 du 1^{er} février 2024 portant mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 12 septembre 2024.

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est proposé à l'organe délibérant :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et accomplir toutes démarches afférentes ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Rapports joints en annexe.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 29 octobre 2024 Publiée sur le site internet le : 29 octobre 2024</p>
--

<p>3.2 Délibération 2024-10-28-03 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.</p>
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vous avez tous eu le rapport qui vous a été adressé dématérialisé donc comme il s'agit d'un rapport on ne fera que voter sur la prise de connaissance du rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ces rapports sont accessibles à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports.

<https://cloud.agglo-montbeliard.fr/index.php/s/YYXHnz79pNmWakd>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
d'approuver les rapports 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

Y a-t-il des remarques ?

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Oui, j'ai un lourd contentieux avec la communauté d'agglomération sur ce sujet, pour ces raisons, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Monsieur le Maire : D'accord. Autres observations, questions ? Je vous remercie donc je considère que vous avez pris connaissance de ce rapport et nous votons sur le fait que vous l'avez pris en compte. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**,
(1 ABSTENTION : Monsieur Jean-Jacques CARILLON)

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 29 octobre 2024 Publiée sur le site internet le : 29 octobre 2024</p>
--

<p>3.3 Délibération 2024-10-28-04 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2023.</p>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

C'est pareil, vous avez eu le rapport dématérialisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2224-27,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce rapport est accessible à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports,

https://extranetelus.agglo-montbeliard.fr/index.php/s/Rapport_Dechets_2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ? Personne. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 29 octobre 2024 Publiée sur le site internet le : 29 octobre 2024</p>
--

Point 4 –

Décision 2024-004 du 24 septembre 2024 – Fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles et de la crèche – Avenant n°4 au marché 21/04 Association « La Cuisine d’Uzel ».

Voir décision jointe en annexe

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur PODGORA Stéphane : J’ai vu qu’il y avait une augmentation assez nette du marché.

Monsieur le Maire : Il y avait quoi ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Une augmentation nette, significative...

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur PODGORA Stéphane : ... de 24 % de ce que j’ai vu. En fait, depuis 3 ans, depuis 2021 qu’on a eu ce marché ça a augmenté donc à peu près d’au moins 5 % 13 :36 et là, du coup on augmente quasiment de 20 %.

Madame CARRARA Vanessa : En fait, c’est juste, ça c’est la totalité de l’augmentation par rapport à l’estimation du marché au moment de l’élaboration du cahier des charges. On doit mettre un montant estimatif de marché et la fin du marché. Parce qu’avec toutes les inflations qu’il y a eu, on est arrivé à plus de 20 % d’augmentation mais ce n’est pas la dernière augmentation qui est de 20 %. C’est le montant global du marché sur les 3 ans par rapport à l’estimatif au moment de la publication du marché.

Dires inaudibles

Madame CARRARA Vanessa : Voilà, c’est la totalité du marché.

Dires inaudibles

Madame CARRARA Vanessa : Non, là c’est l’ancien marché, on est sur l’ancien marché. C’est justement pour pouvoir clôturer, là, on n’est pas sur le nouveau marché qu’on a vu en C.A.O, on est sur l’ancien marché et c’est justement pour terminer le marché, pour clôturer le marché. Le comptable public nous demande que l’estimatif de départ soit cohérent avec le marché réel, c’est tout. Ça, c’est juste pour être cohérent par rapport à l’estimation du départ.

Dires inaudibles

Madame CARRARA Vanessa : C’est ça, c’est toutes les inflations qu’on dû...et encore, nous, on a eu de la chance que notre marché de départ indiquait qu’on avait un maximum où on ne pouvait pas aller au-delà, alors que tous ceux qui n’avaient pas ce petit descriptif devaient suivre l’inflation. Nous, on n’a pas subi l’inflation grâce à ça. On a limité la casse par rapport à certains marchés où il n’y avait pas ce petit paragraphe. Ça c’est le marché actuel ce n’est pas le prochain.

Monsieur PODGORA Stéphane : D’accord, parce que le prochain il va être remis....

Madame CARRARA Vanessa : 1^{er} janvier. Il n'est pas signé encore, la C.A.O s'est réunie, après il y a un délai de prévenance des entreprises non retenues, c'est en cours.

Monsieur PODGORA Stéphane : Concrètement, il n'y a pas énormément de concurrence sur ce marché.

Madame CARRARA Vanessa : Vous parlez de l'ancien marché ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Non, il n'y a pas énormément de fournisseurs pour la cantine j'imagine.

Madame CARRARA Vanessa : Le futur marché alors.

Monsieur PODGORA Stéphane : Pour le futur marché oui.

Madame CARRARA Vanessa : Vous étiez à la C.A.O ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Non.

Madame CARRARA Vanessa : Ah ! D'accord. Il me semblait que vous étiez à la C.A.O. Il y avait 2 prestataires.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord. En tout cas, 24 %, ça fait beaucoup quand même.

Madame PERNOT Marilyn : Juste pour information, pour vous donner une idée de prix, un coût moyen, déjeuner à la crèche, on est passé de 2,84 € en 2022 à 3,02 € avec les augmentations qu'on a pu avoir et sur le coût déjeuner scolaire sur les 4 composants, on est passé de 3,66 € à 3,57 €.

Tableau sur l'évolution des prix des repas joint en annexe.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ça a baissé.

Madame PERNOT Marilyn : 3,36 € pardon. 3,36 € à 3,57 €. Excusez-moi.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord.

Madame PERNOT Marilyn : Ça donne une idée de l'augmentation sur le prix moyen du repas.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord mais pour le prochain marché on peut imaginer que ça ne va pas maintenant augmenter des masses puisque l'inflation s'est tassée, là, je pense.

Madame PERNOT Marilyn : Ça risque d'augmenter encore.

Monsieur RACINE Jacques : Il y a toujours de l'inflation... *pires inaudibles*

Monsieur PODGORA Stéphane : Donc ça va avoir ensuite une incidence sur les coûts pour les écoles.

Madame PERNOT Marilyn : Il faut qu'on regarde la différence des coûts par rapport à actuellement.

Monsieur le Maire : Bien, pas d'autres interventions. Eh bien je vous remercie et ce conseil est donc terminé et je lève la séance.

Juste en information, pour Octobre Rose nous avons eu une recette de 1.252,75 €. Ça n'a pas trop mal marché, mais bon, on a eu un petit peu le beau temps, enfin le beau temps, une éclaircie qui nous a valu un peu plus de monde par rapport à la fois dernière et gageons que pour la prochaine édition, on aura un peu plus de recettes.

Monsieur PODGORA Stéphane : Juste avant la fin du conseil, Monsieur le Maire, puisqu'on est tous ensemble, là. J'ai entendu par la presse qu'il y allait avoir une nouvelle entreprise qui devrait s'implanter sur le site ex-Faurecia.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur PODGORA Stéphane : Et j'aurais voulu savoir puisqu'on n'a pas d'info vraiment à part dans la presse, comment ça se passe et quelles sont les perspectives pour Mandeuire, là ?

Monsieur le Maire : Quelles perspectives ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Si une entreprise s'implante à Mandeuire c'est plutôt bien ou pas ?

Monsieur le Maire : Bien sûr !

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord, parce que je ne sais pas qui c'est, qui vient, je ne sais pas comment et je ne sais pas ce qu'il se passe.

Monsieur le Maire : Il y aura peut-être, je dis bien peut-être, parce que ce n'est pas nous qui gérons...

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, je sais.

Monsieur le Maire : ...les entreprises, on leur a demandé de nous fournir les besoins en emplois sachant qu'ils ne sont pas obligés de suivre ce qu'on a demandé. C'est eux qui sont libres de choisir leur personnel. Donc à partir de là, il y aura peut-être, je dis bien peut-être, des personnes qui habiteront Mandeuire, ça ne veut pas dire que tout le monde, tous les gens qui travailleront seront de Mandeuire.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ça, j'imagine bien. On aurait du mal à les loger de toute façon.

Monsieur le Maire : Disons que, il y a des gens qui se sont présentés ici pour demander des formulaires, non, on n'a pas ça, nous.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ben, c'est dommage.

Monsieur RACINE Jacques : Ben non, ce n'est pas nous qui embauchons.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas nous qui embauchons.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je comprends bien mais encore une fois...

Monsieur le Maire : Mais de toute façon

Monsieur PODGORA Stéphane : Le site est à Mandeuire ou il n'est pas à Mandeuire ?

Monsieur le Maire : Non mais attendez, avant de passer à des embauches il faut déjà qu'ils s'installent. Les embauches ça va être dans le courant, début 2025. Mais ça, ça les regarde.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord, au niveau de l'installation, on en est où alors, concrètement il y a une date de prévue ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, ils ont déposé les permis de construire...

Monsieur RACINE Jacques : Pour l'instant, les permis de construire ne sont pas déposés encore. On les attend, il y a juste, je n'ai signé que la demande de transformation du site. Mais comme c'est une transformation intérieure et que ça ne touche pas l'extérieur, il n'y a pas besoin ni de permis de construire ni rien. Mais, potentiellement, ils vont faire quelque chose. J'ai eu des plans, donc il y aura 2 lignes de fabrication. Combien de personne ça tiendra, je n'en sais rien. Ce n'est pas mis dans la chanson. Les entrées se feront par les 2 entrées de l'entreprise ex-Faurecia, c'est-à-dire vers la portière dite centrale et puis vers la portière dite...

Monsieur PODGORA Stéphane : Ancien ...dires inaudibles.

Monsieur RACINE Jacques : Voilà, alors dans quel sens ? Est-ce que ça rentrera à gauche et sortira à droite ou est-ce que rentrera à droite et sortira à gauche ou est-ce que ça rentrera et sortira à droite et à gauche ? Je n'en sais rien.

Monsieur PODGORA Stéphane : Vous me rassurez en fait, je pensais être le seul à pas savoir mais puisque vous n'êtes pas au courant, ça me rassure.

Monsieur RACINE Jacques : Je sais qu'ils sont en train de regarder pour le permis de construire parce qu'il y aura une transformation des bâtiments. Il y aura une transformation extérieure, non pas sur la visibilité intérieure c'est-à-dire les fenêtres et tout ça qui vont rester, mais il y aura une transformation extérieure parce que je pense qu'ils vont mettre des panneaux solaires.

Monsieur PODGORA Stéphane : J'espère bien.

Monsieur RACINE Jacques : Je pense que c'est ça.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je ne sais pas, je pense qu'on peut avoir une petite exigence là-dessus quand même.

Monsieur RACINE Jacques : Voilà, pour votre info, les servitudes wc... restent à la même place, ne changent pas. Par contre, tous les bureaux qui étaient à l'étage « dégagent » mais ça ne touche pas l'extérieur donc ils ont posé des demandes de travaux mais ça ne touche pas l'extérieur donc nous, ça ne nous regarde pas.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ok et ils se sont positionnés aussi pour acheter l'immeuble de PMTC ou pas ?

Monsieur RACINE Jacques : Ah ça, pour l'instant, c'est des « on dit ».

Monsieur le Maire : Pour le moment, rien n'est encore fait, ils en sont toujours au compromis de vente qui n'est pas encore signé.

Monsieur PODGORA Stéphane : Pour le bâtiment de bureaux.

Monsieur le Maire : Pour le 103.

Monsieur RACINE Jacques : S'ils l'achètent, on ne sait pas ce qu'ils en feront. Voilà, y a ça aussi. Parce que le bâtiment, il est ce qu'il est, si on le transforme il faudra automatiquement des permis de construire.

Monsieur PODGORA Stéphane : Il y a du boulot mais ça serait bien.

Monsieur RACINE Jacques : Il y aura peut-être aussi du, comment, du désamiantage.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui mais justement.

Monsieur RACINE Jacques : Donc pour l'instant, je ne peux pas vous dire ce que je ne sais pas.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord

Monsieur le Maire : On vous donnera les informations que l'on peut vous donner.

Monsieur RACINE Jacques : Je pense que Jean-Pierre ou moi, on vous tiendra régulièrement informés quand on aura des informations fiables et non pas des « on dit ».

Monsieur PODGORA Stéphane : Excusez-moi, ce n'est pas des « on dit », moi j'ai appris ça sur le compte-rendu du conseil de PMA du mois de mai ou du mois de juin. J'apprends ça sur un compte-rendu de PMA.

Monsieur le Maire : Non mais, je sais...

Monsieur PODGORA Stéphane : En fait, je ne vous en veux pas mais ça ne coûte rien de nous prévenir et nous dire qu'il va se passer quelque chose. C'est ça que je ne comprends pas.

NDLR : Projet évoqué en commission urbanisme.

Monsieur RACINE Jacques : J'ai signé leur transformation intérieure la semaine passée donc je ne pouvais pas vous en parler avant. Avant, oui, oui, ils allaient faire quelque chose mais quoi ? Tandis que là, j'ai vu les plans donc je peux vous dire qu'il y a 2 lignes de fabrication.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ok.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : On parle bien de l'usine Faurecia ?

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Monsieur RACINE Jacques : On parle bien de l'usine Faurecia c'est-à-dire du bâtiment dit « 70 ».

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : D'accord, d'accord.

Monsieur RACINE Jacques : Mais ils achètent aussi, puisque tu connais l'usine, ce qui est de l'autre côté où il y avait le train, tu sais, et la publicité mais qu'est-ce qu'ils veulent faire ? Je n'en sais rien. Mais ils achètent les bâtiments de devant où il y avait la Direction et où il y avait l'infirmerie, le service médical, qu'est-ce qu'ils vont en faire ? On n'en sait rien.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Très juste, merci quand même pour ces précisions au sujet des transformations internes. Après, tu as parlé, Jacques, des éventuelles modifications externes.

Monsieur RACINE Jacques : Mais là, il faut un permis de construire.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Moi, je voudrais intervenir au sujet de l'emprise foncière, je sais qu'il y a des limites de propriété, je sais qu'il y a une demande qui date, je ne veux pas dire de Matusalem mais ça fait bien des années qu'une demande a été faite auprès de certaines autorités pour avoir l'achat d'un petit terrain aux abords de limites de propriété afin d'agrandir un parking relatif à un commerce.

Monsieur le Maire : J'ai déjà répondu à cette question...

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Cette demande d'un particulier, d'un commerçant pour accéder à ses frais, pour financer à ses frais le bornage...

Monsieur RACINE Jacques : Mais Jean-Jacques...

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Je ne voudrais pas que ça devienne un loupé grossier.

Monsieur RACINE Jacques : Jean-Jacques !

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Parce qu'une fois que l'affaire sera faite, une fois que la limite de propriété....

Monsieur le Maire : Mais c'est déjà fini ça. C'est déjà terminé.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : ...sera maintenue.

Monsieur le Maire : Non, c'est fini, c'est fini.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : On en est où, là ?

Monsieur le Maire : Les limites, on a déjà dit à cette personne qu'il n'y avait pas de possibilité. Je ne sais pas comment je peux lui expliquer autrement. Nous, on n'a aucune possibilité en tant que Mairie.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Oui, je sais.

Monsieur le Maire : PMA n'avait pas la possibilité car c'était l'EPF (Établissement Public Foncier) qui avait l'ensemble du site. Maintenant que PMA par l'intermédiaire de l'EPF l'a vendu à ce groupe chinois, là, c'est terminé, on ne peut plus rien faire.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : C'est un loupé regrettable.

Monsieur le Maire : Mais non, non ce n'est pas un loupé, je vais te dire pourquoi. Parce que le terrain qui était envisagé est déjà à 1 mètre, un peu plus d'un mètre en contrebas du parking dont tu parles et si on l'agrandit, on tombe sur le droit d'échelle, obligation de sécurité dans l'enceinte de l'entreprise.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Oui, les 50 centimètres.

Monsieur le Maire : Non pas 50 centimètres, non, non, pas 50 centimètres. Le SDIS ne dira pas ça. Et quand tu regardes la configuration du terrain, le SDIS n'aurait jamais accepté. On a eu aussi la demande faite par le propriétaire de la laverie pour acquérir lui aussi, l'entreprise est partie ce n'est plus de notre ressort. C'est du privé, totalement et c'est encore plus du privé maintenant. Mais, ça, on l'a expliqué à la personne.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : On serait intervenu dès le début, dès le début on serait intervenu vers les diverses autorités. C'est regrettable.

Monsieur le Maire : Il y a des possibilités ou il n'y en a pas et même s'il avait acquis le petit bout de terrain...

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Ce n'est pas grand-chose.

Monsieur le Maire : ...ce n'est pas grand-chose avec un dénivelé tel qu'il est à l'heure actuelle, tel qu'il est, tel qu'il est maintenant, à mon sens, il aurait eu juste la place d'y mettre une niche à chien. Donc ce n'est pas une voiture. Voilà ce que je peux dire là-dessus.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : J'espère qu'on ne paiera pas cher ce loupé.

Monsieur le Maire : Payé cher sous quelle...ce n'est pas un petit bout de terrain qui va changer la nature des choses.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Un petit bout de terrain, une perte de clientèle, une baisse du chiffre d'affaires et après c'est un commerce de foutu.

Monsieur le Maire : Non, non.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : C'est un commerce supplémentaire qui s'en va. C'est descendre encore un peu plus bas qu'on ne l'est.

Monsieur le Maire : On ne peut pas dire qu'il y a une perte de clientèle. Des parkings, il y en a d'accessibles en bas sur le parking du Majestic, on a des parkings qui se trouvent le long de la RD, le long de la barrière Faurecia. Il faut arrêter de me dire qu'il y a une perte de clientèle parce qu'alors là, à moins qu'on veuille que les gens viennent dans la pharmacie en voiture.

Dires inaudibles

Monsieur le Maire : Si ça continue, oui, ça va être comme ça.

Monsieur RACINE Jacques : Jean-Jacques, je ne serai pas un délateur mais je te donnerai des noms.

Dires inaudibles

Monsieur RACINE Jacques : Non mais je suis d'accord avec toi, là, je te taquine.

Monsieur le Maire : Bien, je vous remercie. Une bonne soirée à vous et puis le prochain conseil n'est pas encore fixé.

~~~~~
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h31
~~~~~

Point 5 - Divers.

Sont annexés à ce procès-verbal :

- **la Convention Intercommunale Petite Enfance – Avenant à la convention de 2023,**
- **Présentation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),**
- **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) Rapport de la réunion du 12 septembre 2024,**
- **Les rapports 2023 relatifs sur le prix et la qualité des services public de l'eau et l'assainissement collectif et non collectif ainsi que sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont consultables sur le site internet de la Ville de Mandeuire,**
- **Décision 2024-004,**
- **Tableau sur l'évolution des prix des repas.**

Les délibérations 2024-10-28-01 à 2024-10-28-04 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 29 octobre 2024.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 2 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Marilyn PERNOT



Le Maire
Jean-Pierre HOCQUET



Convention Intercommunale Petite Enfance

Avenant à la convention de 2023

Entre :

- La Ville de Valentigney, représentée par Monsieur Philippe GAUTIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2024

Et :

- La Ville d'Audincourt, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, agissant en qualité de Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2024

Et :

- La Ville de Mandeuve, représentée par Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, agissant en qualité de Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024

Préambule

Depuis le 1er janvier 1997, une convention permet le développement d'une prestation Relais Parents Assistantes Maternelles à Audincourt et offre en contrepartie aux familles de Valentigney un service de crèche familiale. Cette convention est renouvelée chaque année actant ainsi la participation de chacun des partenaires.

Tenant compte de la nécessité de réactualiser la participation des partenaires, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention intercommunale Petite Enfance de 2023 est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024, de façon à permettre aux communes de Valentigney, Audincourt et Mandeuve de définir les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement du Relais Petite Enfance.

Article 2 :

La participation des différentes communes au titre de l'année 2024 reste donc inchangée.

Article 3 :

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Fait à Valentigney, le 17 Octobre 2024

Monsieur le Maire de la Ville de Valentigney
Philippe GAULTIER



Monsieur le Maire de la Ville d'Audincourt
Martial BOURQUIN

Monsieur le Maire de la Ville de Mandeuve
Jean-Pierre HOCQUET

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

12 septembre 2024

RAPPEL DU ROLE DE LA CLECT

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit lors de tout transfert de charges. Il revient en effet à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI puisse déterminer le montant des attributions de compensation (AC).

La CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Le rapport élaboré par la CLECT devra être approuvé par les conseils municipaux, par délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Ces délibérations devront être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Le rapport sera également transmis pour information à l'organe délibérant de l'EPCI afin que les élus communautaires puissent fixer le montant des attributions de compensation.

LE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE DAMPJOUX A PMA

▪ La fixation du montant de l'attribution de compensation

La commune de Dampjoux a adhéré à Pays de Montbéliard Agglomération au 1^{er} janvier 2024.

L'EPCI qui fait l'objet d'une modification de périmètre intercommunal n'est pas considéré comme un nouvel EPCI sur le plan juridique. Par conséquent, seule la commune entrante a vocation à fixer le montant de son AC initiale avec le nouvel EPCI.

Le montant de l'attribution de compensation initiale de Dampjoux peut être fixé de deux manières :

- **par fixation normée** : en cas de rattachement d'une commune à un EPCI à FPU et à défaut d'accord sur la fixation libre du montant de l'AC, le montant de celle-ci est égal à

celui perçu ou versé par l'EPCI préexistant l'année précédant le rattachement au nouvel EPCI. Le cas échéant, ce montant est minoré ou majoré du montant des nouvelles charges transférées ou rétrocédées lors du rattachement. C'est la CLECT qui évalue les charges nettes résultant des éventuels transferts de compétences.

A noter que, dans le cadre de cette fixation normée, l'EPCI a la faculté de réviser unilatéralement le montant de l'AC versée initialement par l'EPCI à FPU préexistant dans la limite de 30% et sans que cela puisse représenter plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement perçues en N-1 par la commune intéressée par la révision. Cette révision ne peut s'exercer qu'une seule fois pendant les trois années qui suivent la modification du périmètre intercommunal.

- **par fixation libre** : cette fixation nécessitera un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Trois conditions cumulatives devront être réunies :
 - une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
 - que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce montant révisé d'AC, ici, Dampjoux, et
 - que cette délibération vise le rapport de la CLECT adopté par les communes.

▪ **L'attribution de compensation 2023 de la commune de Dampjoux au sein de la CC du Pays de Maïche**

En 2023, la commune de Dampjoux a versé à la communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM) une attribution de compensation négative de - 8 363 €.

Ce montant d'attribution de compensation a été fixé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CC du Pays de Maïche le 1^{er} février 2017. Cette CLECT s'est réunie à l'occasion de l'extension de la CC du Pays de Maïche à 24 communes issues des communautés de communes de Saint Hippolyte et de Entre Dessoubre et Barbèche et de son passage au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Dampjoux faisait partie de la CC de Saint-Hyppolyte.

Le passage en FPU s'est traduit par le transfert à la CC du Pays de Maïche d'impôts économiques communaux et d'allocations compensatrices correspondantes et la compensation de cette perte par le versement d'une attribution de compensation.

Pour Dampjoux, les chiffres étaient les suivants :

CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	Compensation part salaire	Fraction recettes	AC
2 601	721	1 036	0	158	825	0	5 341

Par ailleurs, les taux communautaires étant appelés à varier, il a été proposé aux communes de faire varier leurs propres taux en sens inverse afin que la pression fiscale sur les contribuables ne change pas. En contrepartie, une modulation des attributions de compensation a été mise en place selon que les communes perdaient ou gagnaient du produit fiscal.

Pour Dampjoux, cette correction s'est élevée à 12 576 € :

Ecart de produit communautaire							Ecart
	2016			2017			
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produits	
TH	124 024	11,10%	13 767	129 899	4,94%	6 417	- 7 350
TFB	95 058	8,60%	8 175	95 058	3,27%	3 108	- 5 067
TFNB	4 898	12,23%	599	4 898	8,96%	439	- 160
							- 12 577

Correction du produit communal							Ecart
	Produit communal avant correction des taux d'imposition			Produit communal après correction des taux d'imposition			
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produits	
TH	129 062	15,09%	19 475	129 062	20,78%	26 825	7 350
TFB	95 058	11,89%	11 302	95 058	17,22%	16 369	5 067
TFNB	4 898	11,52%	564	4 898	14,78%	724	160
							12 577

Après correction, l'AC de Dampjoux était donc la suivante :

AC avant correction de fiscalité	Correction de fiscalité	AC avec correction de fiscalité
5 341 €	- 12 576 €	- 7 235 €

Ce montant d'AC a, par la suite, fait l'objet d'une modification afin d'intégrer l'évaluation des charges transférées de la compétence « rebouchage de trous ». Ce transfert de charge a été évalué à - 1 128 €.

Ainsi, l'AC 2023 de Dampjoux au sein de la CC du Pays de Maïche est de :

AC avant correction de fiscalité	Correction de fiscalité	Transfert de charges « rebouchage de trous »	AC
5 341	- 12 576	- 1 128	- 8 363

▪ Quelle AC pour Dampjoux au sein de PMA ?

- La compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sur le territoire de la CC du Pays de Maïche, cette compétence est exercée par la CC pour les communes en Zone de Revitalisation Rurale, soit les communes de l'ex CC de Saint Hippolyte, dont la commune de Dampjoux.

Au titre de cette compétence, la CC prend notamment en charge les frais de fonctionnement des écoles et groupes scolaires fréquentés par les enfants des communes concernées. Pour l'année 2021-2022, s'agissant de la commune de Dampjoux, ce sont les frais de fonctionnement de 4 élèves scolarisés en maternelle et 8 élèves scolarisés en élémentaire au sein du RPI regroupant les communes de Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Dampjoux qui sont directement pris en charge par la CC pour un montant de 10 457 €. Pour l'année scolaire 2022-2023, ce chiffre est de 11 143 €.

☞ Cette compétence n'étant pas exercée par PMA, elle sera nécessairement exercée par la commune de Dampjoux qui devra s'acquitter directement des frais de fonctionnement du RPI de son secteur en lieu et place de la CC du Pays de Maïche.

Cette restitution de la compétence devra donc faire l'objet d'une intégration dans l'AC à compter de 2024. L'année de référence retenue par la CLECT pourrait être l'année scolaire 2022-2023, correspondant à un montant de 11 143 €.

AC Dampjoux (CC du Pays de Maïche)	Transfert de charges « enseignement » (restitution de la compétence à la commune)	Nouvelle AC
- 8 363 €	+ 11 143 €	2 780 €

- **La contribution au SDIS**

Par délibération n° C2018/146 du 20 décembre 2018, les élus communautaires de PMA ont approuvé le maintien et l'extension à l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie » (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes).

Par délibération n° C2019/72 du 11 juillet 2019, les élus communautaires de PMA ont approuvé l'application d'une révision libre des AC afin de ramener à 0 l'évaluation du transfert de charges de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie » pour les 43 communes ayant rejoint l'ex PMA 29 au 1^{er} janvier 2017, ainsi que pour la commune de Mathay.

Cette décision allait dans le sens d'une uniformisation avec la situation des 28 communes de l'agglomération historique pour lesquelles il n'y avait pas eu de transfert de charge au titre de cette compétence. En effet, la prise de compétence au niveau intercommunal était intervenue avant la création en 1992 du dispositif actuel de transfert de charges.

PMA assume donc la totalité du financement de la contribution annuelle au SDIS pour les 72 communes de son territoire, sans transfert de charges correspondant.

Concernant la CC du Pays de Maïche, la contribution au SDIS est versée directement par chaque commune. En 2023, la contribution de la commune de Dampjoux était de 3 099 €.

☞ La compétence devant revenir à PMA, une évaluation des charges transférées à PMA doit donc être faite par la CLECT.

Le rattachement de la commune de Dampjoux intervenant au 1^{er} janvier 2024, l'année de référence retenue par la CLECT pourrait être 2023.

La contribution 2024, d'un montant de 3 241 € sera acquittée directement par PMA.

L'AC 2024 pourrait donc être de :

AC Dampjoux (CC du Pays de Maïche)	Transfert de charges « enseignement » (restitution de la compétence à la commune)	Transfert de charge « service de secours et de lutte contre l'incendie » (transfert de la compétence à PMA)	Nouvelle AC
- 8 363	+ 11 143	- 3 099	- 319

☞ Toutefois, afin que la situation de Dampjoux soit identique à celle des autres communes de l'agglomération, PMA proposera lors d'un prochain conseil, la mise en œuvre de la procédure de la révision libre afin de ramener le transfert de charge « service de secours et de lutte contre l'incendie » à 0

L'AC 2024, après application de la révision libre, pourrait donc être de :

AC Dampjoux (CC du Pays de Maïche)	Transfert de charges « enseignement » (restitution de la compétence à la commune)	Transfert de charges « service de secours et de lutte contre l'incendie » (transfert de la compétence à PMA)	Révision libre : mise à 0 du transfert de charges « service de secours et de lutte contre l'incendie »	Nouvelle AC 2024
- 8 363	+ 11 143	- 3 099	+ 3 099	2 780

NB : concernant la compétence « défense extérieure contre l'incendie », la commune de Dampjoux ne dispose pas de poteaux d'incendie sur son territoire. Il n'y a donc pas de transfert de charges à évaluer par la CLECT.

- **La prise en charge par PMA du montant du ticket de sortie que la commune de Dampjoux doit verser à la CC du Pays de Maïche**

Par délibération n° C2023/135 du 28 septembre 2023, les élus communautaires ont approuvé l'adhésion de la commune de Dampjoux à PMA.

Des réunions politiques et techniques s'étaient tenues tout au long de l'année 2023 pour organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de Dampjoux. Ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 €.

Ce ticket de sortie que la commune de Dampjoux doit verser à la CC du Pays de Maïche, pourra, dans le cadre d'une révision libre de l'AC, que l'exécutif de PMA proposera au vote des élus communautaires, faire l'objet d'une compensation en 2024 au sein de l'AC.

L'AC 2024 pourrait donc être, avec ce dernier élément, de :

AC Dampjoux (CC du Pays de Maïche)	Transfert de charges « enseignement » (restitution de la compétence à la commune)	Transfert de charges « service de secours et de lutte contre l'incendie » (transfert de la compétence à PMA)	Révision libre : mise à 0 du transfert de charges « service de secours et de lutte contre l'incendie »	<i>Révision libre : compensation du paiement du ticket de sortie par Dampjoux à la CC du Pays de Maïche</i>	Nouvelle AC 2024
- 8 363	+ 11 143	- 3 099	+ 3 099	+ 80 000	82 780

L'AC à verser à Dampjoux, à partir de 2025, pourrait alors être de :

AC Dampjoux (CC du Pays de Maïche)	Transfert de charges « enseignement » (restitution de la compétence à la commune)	Transfert de charges « service de secours et de lutte contre l'incendie » (transfert de la compétence à PMA)	Révision libre : mise à 0 du transfert de charges « service de secours et de lutte contre l'incendie »	Nouvelle AC à partir de 2025
- 8 363	+ 11 143	- 3 099	+ 3 099	2 780

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapport de la réunion du 12 septembre 2024

PRESENTS

Mme Agnès MARTIN (Allondans) ; M. Jean-Philippe OLIVIER (Arbouans) ; M. Martial BOURQUIN (Audincourt) ; M. Pascal TOURNOUX (Autechaux-Roide) ; M. Ozgür ASLAN (Bethoncourt) ; M. Denis BECOULET (Beutal) ; M. Jean-Jacques LAMBOLEY (Blamont) ; M. Jean-Marie CHAILLET (Dambenois) ; M. Marc TIROLE (Dampierre-les-Bois) ; M. Philippe CHOULET (Dampjoux) ; Mme Sylvie GIULIANI (Dung) ; M. Enzo MANCASSOLA (Echenans) ; M. Xavier BARTOLO (Etouvans) ; M. Gérard SIMONET (Feschés-le-Châtel) ; M. Pascal RAIDRON (Issans) ; M. Jean-Pierre HOCQUET (Mandeure) ; M. Daniel GRANJON (Mathay) ; M. Gérard BLANC (Neuchâtel-Urtière) ; Mme Marie-Line LEBRUN (Noirefontaine) ; M. Jean WILK (Nommay) ; Mme Adeline CAVALLIN (Présentevillers) ; M. Stéphane GRANJON (Remondans-Vaivre) ; M. Frédéric BIRINGER (Sainte-Marie) ; M. Jacques DEMANGEON (Saint-Maurice-Colombier) ; M. Frédéric TCHOBANIAN (Sainte-Suzanne) ; M. Daniel BUCHWALDER (Seloncourt) ; M. Jean-Christophe PLUCHE (Taillecourt) ; M. Eric SALAS (Thulay) ; M. Denis NEDEZ (Valentigney) ; M. Frédéric PATOIS (Villars-sous-Dampjoux) ; M. Luc PELLIER (Villars-sous-Ecot) ; Mme Martine VOIDEY (Voujeaucourt)

M. Pierre-Aimé GIRARDOT (PMA) ; M. Robert GRILLON (PMA)

ABSENTS – EXCUSES

M. Pascal MARCHETTI (Abbévillers), pouvoir à M. Jean-Jacques LAMBOLEY (Blamont) ; M. Jean FRIED (Allenjoie), pouvoir à M. Marc TIROLE (Dampierre-les-Bois) ; M. Dimitri ROUGEOT (Bourguignon), pouvoir à M. Jacques DEMANGEON (Saint-Maurice-Colombier) ; M. André DUFRESNES (Ecurcey), pouvoir à M. Pascal TOURNOUX (Autechaux-Roide) ; Mme Sarah MUGNIER (Longeville-sur-Doubs), pouvoir à M. Denis BECOULET (Beutal) ; M. Patrick FROEHLI (Lougres), pouvoir à M. Daniel GRANJON (Mathay) ; M. Dominique MOINE (Saint-Julien-lès-Montbéliard), pouvoir à M. Enzo MANCASSOLA (Echenans) ; M. Gérard MARTIN (Vieux-Charmont), pouvoir à M. Martial BOURQUIN (Audincourt)

M. Fabien BARI (Badevel) ; M. Jean-Luc GUYON (Bart) ; Mme Sophie RADREAU (Bavans) ; M. Jean-François SAILLET (Berche) ; M. Guy NICOLINI (Bondeval) ; M.

Tristan DRUET (Bretigney) ; Mme Jocelyne HANRIOT (Brognard) ; M. Matthieu BLOCH (Colombier-Fontaine) ; M. Christian QUENOT (Courcelles-lès-Montbéliard) ; M. Christophe DALONGEVILLE (Dambelin) ; Mme Béatrice CHARRIER (Dampierre-sur-le-Doubs) ; M. Philippe GASSER (Dannemarie) ; Mme Carole THOUESNY (Dasle) ; M. Frank HINIGER (Ecot) ; M. William DIAS RAMALHO (Etupes) ; Mme Magali DUVERNOIS (Exincourt) ; M. Eric ROBERT (Feule) ; M. Rémi ECK (Glax) ; Mme Catherine GOELZER (Goux-lès-Dambelin) ; M. Pascal GAUTHIER (Grand-Charmont) ; Mme Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO (Hérimoncourt) ; M. Alain TRIMAILLE (Meslières) ; M. Eddie STAMPONE (Montbéliard) ; M. Christophe DUCHANOY (Montenois) ; Mme Roselyne VANNIER (Pierrefontaine-lès-Blamont) ; M. Denis ARNOUX (Pont de Roide-Vermondans) ; Mme Joëlle MATTERA (Raynans) ; Mme Nadine BROGLIA (Roches-lès-Blamont) ; M. Patrick CABAUD (Semondans) ; M. Albert MATOCQ-GRABOT (Sochaux) ; M. Michel BOGAERT (Solemont) ; M. Dominique BOUVERESSE (Vandoncourt) ; M. Laurent CUENIN (Villars-lès-Blamont)

Mme Marie-Noëlle BIGUINET (PMA), pouvoir à M. Pierre-Aimé GIRARDOT (Longevelle-sur-Doubs)

ASSISTAIENT A LA REUNION

M. Mickaël BERLOT
Mme Valérie DICHAM
M. Olivier BEURTHÉRET (en début de séance)
Mme Sandrine MICHELI

ORDRE DU JOUR

Evaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération au 1^{er} janvier 2024

1 Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 17h sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT. Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT réalise l'appel des membres de la CLECT. Le quorum est atteint, la réunion peut donc se tenir. L'ordre du jour de la réunion est présenté.

ref : SM_1084064

2 Evaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération au 1^{er} janvier 2024

La présentation de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT commence par un rappel du rôle de la CLECT qui, lors de tout transfert de compétence, doit évaluer les charges transférées afin que l'EPCI puisse déterminer le montant des attributions de compensation (AC).

Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT poursuit ensuite en présentant le calcul de l'attribution de compensation 2023 de la commune de Dampjoux au sein de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Le Président de la CLECT poursuit ensuite avec chacun des transferts de compétence entre la commune de Dampjoux et PMA :

- **La compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

Cette compétence, exercée par la CC du Pays de Maïche, ne sera pas reprise au sein de PMA. La commune de Dampjoux devra donc s'acquitter directement des frais de fonctionnement du RPI de son secteur. Il s'agit donc ici d'une restitution de compétence à la commune.

Il est proposé aux membres de la CLECT de retenir comme année de référence pour le transfert de charges, l'année scolaire 2022-2023 qui correspond à un montant de 11 143 €.

- **La contribution au SDIS :**

Au sein de la CC du Pays de Maïche, la contribution au SDIS était versée directement par chaque commune. Au sein de PMA, la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie » (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes), est exercée par l'EPCI. Le rattachement de la commune de Dampjoux intervenant au 1^{er} janvier 2024, il est proposé aux membres de la CLECT de retenir comme année de référence, pour l'évaluation du transfert de charges, l'année 2023, soit la somme de 3 099 €.

Toutefois, afin que la situation de Dampjoux soit identique à celle des autres communes de l'agglomération, il est précisé que PMA proposera, lors d'un prochain Conseil de communauté, la mise en œuvre de la procédure de la révision libre afin de ramener le transfert de charges « service de secours et de lutte contre l'incendie » de Dampjoux à 0.

Il est précisé que la contribution 2024 de la commune de Dampjoux au SDIS sera acquittée directement par PMA.

Enfin, Monsieur Philippe CHOULET, maire de Dampjoux confirme que sa commune ne dispose pas de poteaux d'incendie sur son territoire, mais que deux points de captage vont être réalisés au barrage et à proximité du restaurant « Les Rives du Doubs ».

Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT aborde ensuite la **prise en charge par PMA du montant du ticket de sortie que la commune de Dampjoux doit verser à la CC du Pays de Maïche.**

Le montant de ce ticket de sortie a été fixé, après plusieurs réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023, à 80 000 €.

Le Président de la CLECT demande s'il y a des questions. Monsieur Daniel BUCHWALDER, Maire de Seloncourt, souhaite savoir comment cette somme a été fixée.

Monsieur Mickaël BERLOT, Secrétaire général, apporte la réponse : En première proposition, la CC du Pays de Maïche avait estimé la perte qu'elle allait subir, du fait de

ref : SM_1084064

sortie de son territoire de Dampjoux, à 150 K€ (soit un montant annuel de 50 K€ sur trois ans). En reprenant les enjeux pour PMA ainsi que l'impact financier sur les dépenses et recettes pour la CC, de nouveaux calculs ont fait ressortir une perte nette de 12 194 € par an pour la CC. Considérant qu'il faudrait environ 6 ans à la CC du Pays de Maïche pour regagner un nombre d'habitants équivalent à celui de Dampjoux, il a été convenu de retenir, comme ticket de sortie, une somme de 6 X 12 194 €, soit 73 164 €, montant qui a finalement été arrondi à 80 000 €.

Monsieur Mickaël BERLOT précise que le paiement direct du ticket de sortie par PMA à la CC du Pays de Maïche n'a pas été autorisé par la Préfecture du Doubs. Aussi, la seule solution envisageable est donc l'intégration au sein de l'AC de Dampjoux, en 2024, d'un montant égal au ticket de sortie, afin que la commune puisse procéder au paiement à son ancienne CC.

Le représentant de la commune de Beutal prend la parole afin de préciser que, lorsque sa commune a quitté la CC de la Vallée du Rupt pour rejoindre la CC3C, elle a aussi dû s'acquitter d'un ticket de sortie de 80 K€. Mais c'est la commune seule qui en assuré le financement et le paiement sur 5 ans et que la charge financière a été particulièrement lourde pour Beutal.

Pour conclure la réunion, Monsieur Pierre-Aimé Girardot demande aux membres de la CLECT s'ils sont d'accord sur l'évaluation des charges transférées et sur le futur montant des AC de Dampjoux pour 2024 (82 780 €) et à partir de 2025 (2 780 €).

L'évaluation des transferts de charges des compétences « construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « service de secours et de lutte contre l'incendie » (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) ainsi que le montant du ticket de sortie dû par Dampjoux à la CC du Pays de Maïche et remboursé par PMA, est approuvé à l'unanimité.

Pour conclure, Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT rappelle que chaque commune doit désormais délibérer et ce dès que possible afin que PMA puisse fixer en Conseil de Communauté le montant des attributions de compensation et verser son AC à Dampjoux.

La séance est levée à 17 H 40.

Annexe : Document transmis aux membres de la CLECT pour la réunion

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/004

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240924-004_2024-AU



Décision du 24 septembre 2024
Fourniture de repas pour la restauration scolaire
des écoles et de la crèche
Avenant n°4 au marché 21/04
Association « La Cuisine d'Uzel »

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision n°008/2021 du 23 novembre 2021 attribuant le marché à l'association « *La Cuisine d'Uzel* », site de BROGNARD (25600), pour un montant estimatif annuel de **72 440,80 € H.T**, soit **76 425,04 € T.T.C.**
- La décision n°004/2022 du 30 mai 2022 portant avenant n°1 au marché susvisé ouvrant droit à une indemnité de **+3,85%** pour revaloriser les prix de ses prestations jusqu'au 31 décembre 2022 en raison de l'augmentation des prix des denrées alimentaires liée à la crise sanitaire et amplifiée par la situation en Ukraine ;
- La circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 qui permet de procéder à des modifications des clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement des entreprises prestataires ;
- La décision n°2023/001 du 28 février 2023 portant avenant n°2 au marché susvisé ouvrant droit à une revalorisation des prix de sa prestation de fourniture de repas de **+2%** du 01/03 au 31/12/23 ;
- La décision n°2024/001 du 26 janvier 2024 portant avenant n°3 au marché susvisé ouvrant droit à une revalorisation des prix de sa prestation de fourniture de repas de **+2%** à compter du 01/01/2024 ;

CONSIDÉRANT

- Les fortes inflations des prix des matières premières, de la masse salariale et de l'énergie liées au conflit russo-ukrainien et de pénurie de denrées, imprévisible lors de la conclusion du marché et bouleversant l'économie temporaire du marché ;
- La possibilité de modifier le marché afin de remédier à une situation résultant de circonstances imprévisibles ;
- La nécessité de verser une indemnité au titulaire pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles des coûts des denrées alimentaires malgré l'application de la clause butoir prévue au marché ;
- Que ces modifications ne changent pas la nature globale du contrat ;
- Qu'il convient de passer un avenant n°4 pour augmenter le montant forfaitaire du marché ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°4 au marché n°21/04 est signé avec l'association « *La Cuisine d'Uzel* », site de BROGNARD (25600), pour augmenter le montant forfaitaire du marché. Ce montant passe de 72 440,80 € HT à 90 000,00 € HT annuel, soit une augmentation de 24,2%.

Par conséquent, le montant global du marché s'élève à **270 000,00 € HT** pour les 3 ans.

Article 2 : Conformément à l'article R2194-5 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240924-004_2024-AU

Penser
Levraut

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

8 octobre 2024

Publiée sur le site internet le :

8 octobre 2024



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240924-004_2024-AU



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N°4¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Mandœuvre
Monsieur le Maire
34 rue de la libération
25350 MANDEURE
Téléphone : 03.81.36.28.80 Fax : 03.81.36.28.97
Courriel : mairie.mandeure@ville-mandeure.com

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LA CUISINE D'UZEL
130 rue des Épasses
25600 BROGNARD
Téléphone : 03.81.32.58.25
Courriel : service-clients.brognard@lacuisineduzel.fr
Siret n°791 747 819 00286

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

- Date de la notification du marché public : 13 décembre 2021
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter du 02/01/22, reconductible 2 fois
- Montant initial du marché public (pour un an) :
 - Taux de la TVA : 5,5 %
 - Montant HT :72 440,80 €.....
 - Montant TTC :76 425,044 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240924-004_2024-AU



D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Considérant les fortes inflations des prix des matières premières, de la masse salariale et de l'énergie liées au conflit russo-ukrainien et de pénurie de denrées, imprévisible lors de la conclusion du marché et bouleversant l'économie temporaire du marché.

Considérant la nécessité de verser une indemnité au titulaire pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles des coûts des denrées alimentaires malgré l'application de la clause butoir prévue au marché.

Conformément à l'article R2194-5 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter le montant forfaitaire du marché qui passe de 72 440,80 € HT à 90 000,00 € HT annuel, soit une augmentation de 24,2%.

Par conséquent, le montant global du marché s'élève à 270 000,00 € HT pour les 3 ans.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ANDRE MURICI Maire Responsable commercial agro-alimentaire	11/10/2024 Beauvais	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Mandeure, le 24 septembre 2024
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20240924-004_2024-AU



■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

01.10.2024
14h12

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240924-004_2024-AU

025-212503676-20240924-004_2024-AU

Marché n°21/04

Tarifs des repas

La Cuisine d'Uzel

Site de Brognard - Rue des Épasses - 25600 BROGNARD

Description	2022	2023	2024
Déjeuner crèche - Petit haché	2,68 €	2,76 €	2,85 €
Déjeuner crèche - Moyen	2,84 €	2,93 €	3,02 €
Déjeuner crèche - Moyen sans porc	2,84 €	2,93 €	3,02 €
Déjeuner crèche - 4 composants	3,36 €	3,46 €	3,57 €
Déjeuner scolaire - 4 composants	3,36 €	3,46 €	3,57 €
Déjeuner scolaire - 4 composants sans viande	3,36 €	3,46 €	3,57 €
Déjeuner scolaire - 4 composants intolérance alimentaire	3,36 €	3,46 €	3,57 €
Déjeuner scolaire - Pique-nique	3,36 €	3,46 €	3,57 €
Déjeuner scolaire - Pique-nique sans viande	3,36 €	3,46 €	3,57 €

Révision des prix annuelle à compter du 02/01/2023

Clause butoir qui fixe une augmentation annuelle de 3% maximum mais signature d'avenants pour revaloriser les prix (Bouleversement de l'économie du marché)

Avenant n°1 : +3,85% - **Avenant n°2** : +2% - **Avenant n°3** : +2% - **Avenant n°4** : Augmentation du montant global du marché en raison des hausses imprévisibles des coûts des denrées alimentaires

